ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 28 octobre 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant assentiment à la Convention-cadre sur les changements climatiques, faite à Rio le 4 juin 1992", a donné le 4 novembre 1994 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée. En l'occurrence, elle l'est dans les termes suivants :

> "... Cette urgence est motivée afin de pouvoir participer à la prochaine Conférence des Parties à la Convention, la Belgique doit déposer les instruments de sa ratification avant le 28 décembre 1994. Cela ne pourra être fait que lorsque chacun des Conseils des Communautés et des Régions auront donné leur assentiment à la Convention".

*

* *

A la connaissance du Conseil d'Etat, il n'existe pas de Convention-cadre sur les changements climatiques, faite à Rio le 4 juin 1992.

D'après les informations recueillies auprès du délégué du ministre, il s'agit, en réalité, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, faite à New York le 9 mai 1992.

L'intitulé et le dispositif du projet seront revus en conséquence.

Par la même occasion, il y aura lieu, dans l’intitulé, de remplacer les mots "assentiment à" par les mots "approbation de".

Par ailleurs, il conviendra de joindre au projet de décret, le texte même de la Convention.

La chambre était composée de

Messieurs :	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d’Etat,
	C. WETTINCK,	
Madame :	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST. R. ANDERSEN.